



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 31 mars 2016

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –  
inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du second degré  
Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

**Rectorat**

**Division des Personnels de  
l'Enseignement Secondaire**

**DPES 1**

Affaire suivie par :  
Marc HILDEBRANDT  
Téléphone  
02 62 48 11 36

**DPES 6**

Affaire suivie par :  
Nadine JEAN  
Téléphone  
02 62 48 10 58

**DPES 2**

Affaire suivie par :  
Jenny NG SHAK  
Geneviève LEBRETON  
Téléphone :  
02 62 48 11 24  
02 62 48 13 58

Fax  
02 62 48 10 50

Courriel  
dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis  
Cedex 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Objet** : Demande de mise en disponibilité au titre de la rentrée 2016-2017  
pour les personnels enseignants, d'orientation et d'éducation.

**Réf.** : Décret n° 85-986 du 16.09.1985 relatif au régime particulier de certaines  
positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation  
définitive de fonctions, articles 44 à 49.

Je vous prie de bien vouloir inviter les personnels d'enseignement, d'éducation et  
d'orientation désireux de bénéficier d'une mise en disponibilité, pour l'année 2016-  
2017, à présenter leur demande.

**La disponibilité prend effet à la date effective de la rentrée scolaire 2016-  
2017, soit le 16 août 2016.**

Je précise, à cet effet, le calendrier suivant :

- dépôt auprès de l'établissement des demandes de disponibilité (avec indication  
de leur nature) rédigées sur imprimé ci-joint et accompagnées des pièces  
justificatives : **18 avril 2016, délai de rigueur.**

- date limite de réception au rectorat (D.P.E.S) : **29 avril 2016**.

J'attire votre attention sur le fait que la satisfaction des demandes est conditionnée par les nécessités du service et les possibilités de remplacement prévisibles dans chaque discipline.

De même, au regard des impératifs attachés à l'organisation du service et sauf cas exceptionnel, aucune disponibilité ne peut être accordée en cours d'année scolaire.

Je précise également que 3 mois avant l'expiration de la disponibilité, tout agent doit faire connaître aux services académiques sa décision de solliciter le renouvellement de sa disponibilité ou de réintégrer son corps d'origine.

A cet égard, il convient de rappeler le principe selon lequel le bénéfice d'une disponibilité entraîne la vacance du poste occupé à titre définitif par l'agent, sauf exception dûment justifiée par des considérations relevant de la gestion des ressources humaines.

Tout agent souhaitant réintégrer son corps d'origine est donc invité à participer au mouvement intra-académique en vue d'obtenir une affectation à titre définitif.

Pour faciliter l'information des personnels susceptibles d'être intéressés, vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulatif de la réglementation en vigueur et des pièces à fournir.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

**Signé :**

Le Secrétaire général adjoint

Yann COUEDIC